

ment de prières et de chants, et ainsi, votre adoration devenant un exercice public, vous serez sûr de n'être jamais dérangé.

Q. Celui qui a oublié de célébrer la sainte Messe pour les Associés défunts, perd-il les indulgences ? Est-ce que cette messe est libre ?

R. Cette messe n'est pas une obligation de conscience, mais c'est une obligation morale que contracte chaque frère en entrant dans l'Association.

Si toutefois on oubliait de célébrer cette messe ou si on en était empêché, on ne serait pas pour cela exclus de l'Œuvre et on continuerait de participer à ses avantages spirituels.

Q. Serait-il permis de commencer l'heure d'adoration pendant l'exercice du mois de saint Joseph et de faire compter le temps que dure cet exercice ?

R. C'est opposé à l'esprit de l'Œuvre qui veut faire de l'adoration non un acte de piété quelconque, mais un hommage direct à Notre-Seigneur au T. S. Sacrement.

Vous ne le pouvez faire non plus sans perdre les indulgences, car une même œuvre ne peut être employée à gagner deux indulgences différentes.

Q. Veuillez m'indiquer les livres qui pourraient m'aider à faire quelques méditations à haute voix pendant l'heure d'adoration avec mes paroissiens ?

R. Je ne puis vous mentionner ici que ceux que nous avons sous la main :

Le 1er volume de *La Divine Eucharistie* par le vénéré Père Eymard.

Les 2 volumes du *Manuel d'adoration* par le R. P. Tesnière.

Le *Manuel des Agrégés du T. S. Sacrement* qui est un recueil d'une foule de prières eucharistiques et où se trouve aussi un choix de cantiques.

Les opuscules de 32 pages intitulés : *Adoration du Sacré-Cœur, de Saint Joseph, des Cinq Plaies, etc.* (Voyez le catalogue dans le *Petit Messager d'Avril*.)

Enfin, un grand nombre de feuillets de 4 pages que vous trouverez indiqués au même endroit.

Nous rappelons que tous les Confrères qui acquittent pour l'Œuvre la cotisation de \$1.00 ont droit, en plus des "Annales," à un abonnement au "Petit Messager du Très Saint Sacrement."